



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mars 2016

**DELIBERATION N° 37/ 3/2016 : TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°15 A LA
CONVENTION N°2003-12 DU 21 JANVIER 2003 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mars 2016.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Nadine BOUVET à Danielle BEDOS, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO.

Absent Excusé : 1

Monsieur Paul GRAND.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

**Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par convention en date du 21 janvier 2003, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif de transport et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités administratives, techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés dans leur ressort respectif, à savoir :

- les élèves domiciliés dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU), susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil Départemental tels que figurant au Plan Départemental des Transports Interurbains ;
- et les élèves domiciliés hors PTU, susceptibles d'emprunter les services urbains de la SEM TM, délégataire du Grand Montauban, autorité organisatrice de premier rang.

Le présent avenant a pour objet de reconduire, sur le fond, l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières précédemment conclues et de les actualiser au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Transport quotidien par le Grand Montauban d'élèves relevant du Conseil Départemental :

- * Coût par jour et par élève pris en charge hors du PTU du GMCA : 3,50 € HT
- * Navettes scolaires au départ de la Fobio et de Villebourbon, coût par jour et par élève : 0,67 € HT

Transport quotidien par le Conseil Départemental d'élèves relevant du Grand Montauban :

1/ Sur les services à titre principal scolaire : au prorata du nombre d'élèves transportés

N° service	Coût journalier € HT
06-18	234,51
06-28	56,71
07-02	209,90
07-15	183,46
07-18	207,56
07-20	514,78
14-03	166,32

2/ Sur les services réguliers ordinaires : selon la tarification binôme

Référence service	Tarif € HT	
	Terme Fixe (TF)	Terme Kilométrique (TK)
107-28	0,618	0,102

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 23 mars 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°15 à la convention n°2003-12 du 21 janvier 2003, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°15 à la convention n°2003-12 du 21 janvier 2003, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 AVR. 2016

De sa publication le :

06 AVR. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 avril 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES